

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FEVRIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi quatorze février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi huit février 2021, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal PUISAY, Maire

**PRESENTS :** Monsieur Pascal PUISAY, Monsieur Michel BAUCHET, Madame Jeanne GIRARD, Monsieur Christian MAHE, Madame Christiane BRETONNEAU, adjoints, Monsieur Joseph LIZEUL.  
Monsieur Gérard PICARD-BRETECHE, Madame Isabelle HELLARD (arrive à 18h46), Madame Corinne BOURSE (arrive à 18h38), Monsieur Jean-François VALLEE, Madame Laëtitia SEIGNEUR, Monsieur Dominique BOCCAROSSA, Monsieur Jean-Claude LEBAS, Madame Mylène GILORY, Monsieur Frédéric BERNARD.

**ABSENTS :** Monsieur CRENN Michel (donne pouvoir à Monsieur Michel BAUCHET), Madame Nadine FRANSOUSKY (donne pouvoir à Madame Christiane BRETONNEAU), Monsieur Karl VALLIERE (donne pouvoir à Madame Jeanne GIRARD), Madame Sandrine GOMEZ (donne pouvoir à Madame Laëtitia SEIGNEUR).

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia SEIGNEUR.



### **1-AFFAIRES GENERALES**

1-1 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 décembre 2021.

1-2 Morbihan Energies : convention de financement et de réalisation – enfouissement coordonné des réseaux BT – EP – FR – rue du Moulin.

1-3 Morbihan Energies : convention de financement et de réalisation – éclairage – rénovation – rue de Trégorvel.

1-4 Convention annuelle de partenariat entre la commune de Pénestin, le Centre du Palandrin et le CPIE Loire Océane Environnement.

1-5 Convention financière de prise en charge des RASED (Réseaux d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté).

### **2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES**

2-1 Comptes de gestion 2021 : budget principal, budget du port de Tréhiguier et des mouillages, budget du lotissement du Lavoir.

2-2 Comptes administratifs 2021 : budget principal, budget du port de Tréhiguier et des mouillages, budget du lotissement du Lavoir.

2-3 Affectation du résultat 2021 : budget principal.

2-4 Demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux).

2-5 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – programme des animations 2022.

2-6 Location du local « ex-pharmacie » : fixation du prix du loyer.

2-7 Fixation d'un prix de loyer pour les logements des saisonniers.

### **3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

3-1 Acquisition d'une partie des parcelles YN 78, 79, 80 – signature d'une convention.

3-2 Etablissement d'une servitude de passage sur les parcelles ZK 5, ZK 8, ZK 35 – signature d'une convention.

### **4-INTERCOMMUNALITE**

4-1 Avenant à la convention de partenariat CAP Atlantique – Communes – SAFER Pays de la Loire et Bretagne : veille, surveillance, enquête et observatoire foncier.

4-2 Communication des observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération CAP Atlantique.

4-3 Projet de territoire de CAP Atlantique.

### **5- PERSONNEL**

### **6- QUESTIONS DIVERSES**

6-1 Dénomination de voie – impasse du Petit Gravelot.

6-2 Dénomination de voie – impasse des Demoiselles.

### **7- INFORMATIONS MUNICIPALES**

7-1 Décisions d'urbanisme : décembre 2021, janvier 2022.

7-2 Décisions de justice.

7-3 Dates des élections présidentielles et législatives.



Avant de débiter le Conseil municipal, Monsieur le Maire demande une minute de silence en mémoire de Monsieur Hervé NEAU, Maire de Rezé, qui a mis fin à ses jours dans les locaux de sa mairie le vendredi 11 février 2022.

### **1-AFFAIRES GENERALES**

#### **1-1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021.**

*Madame Isabelle HELLARD et Madame Corinne BOURSE ne prennent pas part à la délibération.*

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 décembre 2021.

*Monsieur Dominique BOCCAROSSA souhaite apporter quelques corrections :*

- Concernant le conseil municipal de novembre, au point 3-2, il rappelle que, sur le PVCM13/12 pour le mois de novembre 2021, il est nécessaire de fermer les guillemets : et non à Madame BOUCHET » car la phrase se continuait et il y avait une incompréhension du sens de la phrase car les guillemets n'existaient pas. A la place : « il précise qu'une erreur », il faut remplacer par « DB précise qu'une erreur » car si on ne met pas « DB » on ne sait pas qui intervient. Après, « on peut le reconnaître » ; il faut ajouter « il manque : on a voté sans cette information rajoutée dans le PV ». Il faut également ajouter : « personne n'a été informée durant le conseil municipal, nous n'en avons pris connaissance qu'en recevant le PV ».
- Au point 3-4 du PV de novembre : après « combien de temps », il faut rajouter : « Monsieur le Maire dit à Monsieur BOCCAROSSA chronométrer son temps de parole ».
- Concernant le PV du 13 décembre, sur le point 1-2 concernant les logements saisonniers, sur les deux dernières lignes, il est écrit « pour le moment les loyers sont payés par les saisonniers eux-mêmes », il faut rajouter : « Monsieur PUISAY répond que pour le moment... » car on ne sait pas non plus qui dit cela. Monsieur le Maire lui rappelle qu'il ne s'agit pas de « Monsieur PUISAY », mais de Monsieur le Maire.
- Au point 1-3 : intervention de Monsieur BOCCAROSSA, il est écrit « d'autres gens demanderont des recours » et il a été dit : « d'autres gens demanderont des locaux », ce qui est différent.
- Il est écrit : « le diagnostic orientera les décisions sur le PLU », il a été dit : « donc au moment du PLU on aura le diagnostic et on pourra en discuter », ce qui est un peu différent.
- Au point 3-1 : Monsieur le Maire : « il est prévu du primo-accédant dans la zone du Toulprix », à la fin de l'intervention de Monsieur BOCCAROSSA, il manque : « cet exemple nous montre comment Monsieur PUISAY conçoit la démocratie ».

Monsieur le Maire, compte-tenu des remarques de Monsieur Dominique BOCCAROSSA, soumet au vote de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 2 abstentions (Monsieur Dominique BOCCAROSSA et Monsieur Frédéric BERNARD) :**

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 décembre 2022.

Madame Corinne BOURSE arrive à 18H38.

**1-2 MORBIHAN ENERGIES : CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE REALISATION – ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX BT - EP – FR – RUE DU MOULIN.**

Madame Isabelle HELLARD ne prend pas part à la délibération.

Sur proposition de Monsieur Christian MAHE, Monsieur le Maire présente à l'assemblée une convention de financement avec Morbihan Energies relative à la réalisation d'enfouissement coordonné des réseaux BT – EP – FT de la rue du Moulin sous les références 56155E2021026 – 56155C2021040 – 56155T2021041

Le financement de l'opération est le suivant :

		Montant	TVA charge demandeur
Montant prévisionnel du chantier (€HT)	A	135 100 €	8 600 €
Montant subventionnable du chantier (€ HT)	<b>B = 135 100 €</b>		
<b>Contribution de Morbihan énergies</b>	C = 50 % de B	<b>67 550 €</b>	
<b>Contribution du demandeur</b>	A - C	<b>67 550 €</b>	<b>8 600 €</b>
	TOTAL		<b>76 150 €</b>

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer cette convention (ci-annexée).

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention précitée ci-annexée à la présente délibération.
- **DECIDE** d'inscrire ces dépenses au budget communal.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

**1-3 MORBIHAN ENERGIES : CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE REALISATION – ECLAIRAGE – RENOVATION – RUE DE TREGORVEL.**

Madame Isabelle HELLARD ne prend pas part à la délibération.

Sur proposition de Monsieur Christian MAHE, Monsieur le Maire présente à l'assemblée une convention de financement avec Morbihan Energies relative à la réalisation : éclairage - rénovation de la rue de Trégorvel sous la référence 56155E2021028.

Le financement de l'opération est le suivant :

Montant prévisionnel HT des travaux	15 700.00 €
TVA (20 %) prévisionnel à la charge du demandeur	3 140.00 €
Montant prévisionnel TTC des travaux (A)	18 840.00 €
Montant plafonné de l'opération (B)	15 700.00 €
Contribution de Morbihan Energies (C = 30 % de B)	4 710.00 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer cette convention (ci-annexée).

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE la convention précitée ci-annexée à la présente délibération ;**
- **DECIDE d'inscrire ces dépenses au budget communal ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.**

#### **1-4 CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE PENESTIN, LE CENTRE DU PALANDRIN ET LE CPIE LOIRE OCEANE ENVIRONNEMENT.**

*Madame Isabelle HELLARD ne prend pas part à la délibération.*

Sur proposition de Madame Laëtitia SEIGNEUR :

S'inscrivant dans une démarche d'intérêt général, le CPIE Loire Océane est une association qui a pour but de contribuer avec les habitants du territoire et en favorisant tous les partenariats, à la mise en œuvre d'actions dans les domaines de la biodiversité, de l'éducation, de l'eau, des déchets, de l'efficacité énergétique, du tourisme social et du développement durable.

Le Centre du Palandrin est le siège social de l'association « Estival ». Estival est une association loi 1901 qui propose des activités culturelles de loisirs éducatifs, et socio-éducatifs pour tous. L'association a pour objet de contribuer à l'éducation des enfants et des jeunes et en particulier ceux en situation de fragilité ou de difficulté. Le Centre du Palandrin est un centre d'éducation et d'hébergement situé en face de la plage du Palandrin. Ce centre a pour vocation d'accueillir des groupes divers et variés sur des thèmes tels que : nature, culturel, patrimonial, nautique... le centre intervient également sur des projets d'éducation à l'environnement sur le territoire.

La convention (ci-annexée) a pour objet de définir les conditions de ce partenariat entre la commune de Pénestin, le Centre du Palandrin et le CPIE Loire Océane pour l'année scolaire 2021-2022.

La convention précise les modalités selon lesquelles la commune de Pénestin, le CPIE Loire Océane et le Centre du Palandrin participent techniquement et financièrement à la mise en œuvre du programme d'actions sur le sujet suivant :

- Poursuite (année 2) du projet d'Aire Marine Educative sur la commune de Pénestin, conformément à la charte d'engagement délivrée par l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) avec l'école publique Jean-Emile Laboureur.

Le budget global du programme déposé par le CPIE Loire Océane auprès de l'OFB est de 3 770 €. L'OFB, ayant retenu le projet dans le cadre d'un appel à projet, finance l'action à hauteur de 80 % (3 016 €). La commune de Pénestin finance le programme proposé par le CPIE Loire Océane à hauteur de 20 %.

Le budget global du programme complémentaire proposé par le Centre du Palandrin est de 1 800 €. La commune de Pénestin finance l'intégralité de cette somme auprès de l'association ESTIVAL.

Le versement des sommes se décompose ainsi :

➤ **Pour le CPIE Loire Océane :**

- Un acompte de 50 % à la signature de la convention (377 €)
- Le versement du solde de 50 % (377 €) sur présentation d'un bilan détaillé et chiffré des actions réalisées.

➤ **Pour le Centre du Palandrin :**

- Un acompte de 50 % à la signature de la convention (900 €)
- Le versement du solde de 50 % (900 €) sur présentation d'un bilan détaillé et chiffré des actions réalisées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre du Palandrin et le CPIE Loire Océane telle qu'annexée à la présente délibération.**
- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.**
- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces y afférentes.**

*Madame Isabelle HELLARD arrive à 18H46.*

**1-5 CONVENTION FINANCIERE DE PRISE EN CHARGE DES RASED (RESEAUX D'AIDE SPECIALISEE AUX ELEVES EN DIFFICULTES).**

Sur proposition de Madame Jeanne GIRARD :

Les réseaux d'aide spécialisée aux élèves en difficulté (RASED) dispensent des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Ces aides sont pédagogiques ou rééducatives. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes, permet d'apporter en équipe une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves. Ainsi, les RASED contribuent-ils à « *l'objectif de l'école qui est d'amener tous les élèves à la maîtrise des connaissances et des compétences inscrites dans les programmes en référence au socle commun. Les aides spécialisées peuvent intervenir à tout moment de la scolarité à l'école primaire. Elles permettent de remédier à des difficultés résistant aux aides apportées par le maître. Elles visent également à prévenir leur apparition ou leur persistance chez des élèves dont la fragilité a été repérée.* »

Les Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté ont été créés en 1990. Ils sont actuellement régis par :

- La circulaire du 10 avril 1990 concernant les missions du psychologue scolaire.
- Décret du 14 mars 2008 relatif aux dispositions réglementaires du livre IV du code de l'éducation.
- La circulaire du 17 juillet 2009 concernant les fonctions des personnels spécialisés des RASED dans le traitement de la difficulté scolaire à l'école primaire.
- L'arrêté du 26 avril 2017, référentiel de connaissances et de compétences des psychologues de l'éducation nationale.

Les psychologues scolaires exerçant dans ces réseaux interviennent pour observer, tester et suivre des élèves. Ils/elles interviennent également dans la prévention et le traitement de situation de harcèlement, d'amélioration du climat scolaire ou de situation d'urgence nécessitant la mise en place d'une cellule psychologique. Dans le cadre de leurs missions, ils/elles doivent renouveler les batteries de tests qu'ils/elles utilisent pour les bilans effectués dans le cadre du suivi des élèves en situation de handicap et dans le traitement des situations de grave et durable difficulté scolaire. Des protocoles de test par élève sont utilisés pour la bonne réalisation des missions ainsi que des fournitures et du matériel (jeux, livres, matériel pédagogique). Par ailleurs, un équipement informatique et téléphonique est aussi nécessaire dans l'exercice quotidien de leur travail.

Il est rappelé que la rémunération des personnels et leurs frais de déplacement restent à la charge du Ministère de l'Education Nationale.

Toutes les communes ont vocation à participer financièrement à ces investissements et coûts de fonctionnement.

La convention a pour objet de préciser les conditions financières de participation des communes de Muzillac et de la commune de Pénestin aux coûts d'investissement et de fonctionnement du RASED du secteur de Muzillac.

**La prise en charge des frais est définie comme suit :**

La/Le psychologue de l'Education Nationale est rattaché(e) administrativement à l'école primaire publique « Les Poulpikans » de Muzillac. La commune de Muzillac est désignée comme commune support pour la zone géographique regroupant toutes les communes signataires. La commune de Muzillac met à disposition du RASED, à

titre gratuit, des locaux au sein de l'école et prend à sa charge les dépenses de fonctionnement suivantes : fluides, ligne téléphonique et internet, chauffage et entretien des locaux, frais postaux. Elle met également à la disposition du RASED les équipements en mobilier de bureau ainsi qu'un téléphone portable comme défini ci-dessus. Elle participe à l'achat des tests et des protocoles nécessaires à leur passation. L'ensemble des dépenses nécessaire au bon fonctionnement du RASED est estimé à 2 500 € annuels.

### **Partage des frais :**

Afin de couvrir les frais de fonctionnement de la psychologue scolaire, les communes du secteur de Muzillac s'engagent à participer aux frais de fonctionnement du service à hauteur d'un montant forfaitaire de **2 € par élève** et par an. Les élèves comptabilisés sont ceux inscrits dans le réseau public. Le nombre d'élèves qui donne lieu au calcul de la contribution est établi sur la base de l'enquête annuelle de rentrée, validée fin septembre de chaque année par la Direction Départementale des services de l'Education Nationale.

La participation de la commune de Pénestin sera versée à la commune de Muzillac après établissement d'un titre de recettes.

La présente convention prend effet à la date de signature et est conclue pour l'année scolaire 2021/2022.

*Madame Mylène GILORY demande qu'elle est la participation de Pénestin ? Madame Jeanne GIRARD répond que la participation est de 2 €/élève inscrit.*

*Madame Isabelle HELLARD demande si cela concerne les 2 écoles ? Monsieur le Maire lui répond que cette convention ne concerne que l'école publique.*

*Monsieur Jean Claude LEBAS demande combien y a-t-il d'élèves ? Monsieur le Maire lui répond 42 élèves.*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

### **Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière de pris en charge des RASED telle qu'annexée à la présente délibération.**
- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.**

## **2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES**

### **2-1 COMPTES DE GESTION 2021 : BUDGET PRINCIPAL, BUDGET DU PORT ET DES MOUILLAGES, BUDGET DU LAVOIR.**

#### **✓ COMPTE DE GESTION 2021 : BUDGET PRINCIPAL**

Sur proposition de Madame Christiane BRETONNEAU, Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur municipal accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 pour la commune, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

## RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 674 898,96	4 894 917,99	7 569 816,95
Titres de recettes émis (b)	824 263,78	3 510 269,66	4 334 533,44
Réductions de titres (c)		7 400,58	7 400,58
Recettes nettes (d = b - c)	824 263,78	3 502 869,08	4 327 132,86
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 674 898,96	4 894 917,99	7 569 816,95
Mandats émis (f)	1 078 939,44	3 050 962,05	4 129 901,49
Annulations de mandats (g)	84 659,00	8 144,88	92 803,88
Dépenses nettes (h = f - g)	994 280,44	3 042 817,17	4 037 097,61
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		460 051,91	290 035,25
(h - d) Déficit	170 016,66		

Vu l'avis de la commission des finances en date du 4 février 2022 ;

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal par 2 abstentions (Monsieur Dominique BOCCAROSSA et Monsieur Frédéric BERNARD) et 17 voix pour :**

- **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, M HEMERY, concernant le budget principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

✓ **COMPTES DE GESTION 2021 : BUDGETS ANNEXES PORT- MOUILLAGES ET LOTISSEMENT DU LAVOIR.**

Sur proposition de Madame Christiane BRETONNEAU, Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 des budgets du port de Tréhiguiet et des mouillages et du lotissement du Lavoir et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur municipal accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 pour le port de Tréhiguiet et des mouillages et le lotissement du Lavoir en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

## RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	244 935,14	415 207,27	660 142,41
Titres de recettes émis (b)	15 336,86	194 197,96	209 534,82
Réductions de titres (c)		346,50	346,50
Recettes nettes (d = b - c)	15 336,86	193 851,46	209 188,32
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	244 935,14	415 207,27	660 142,41
Mandats émis (f)	5 847,48	194 003,02	199 850,50
Annulations de mandats (g)		39,06	39,06
Dépenses nettes (h = f - g)	5 847,48	193 963,96	199 811,44
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	9 489,38		9 376,88
(h - d) Déficit		112,50	

23902 - LOT DU LAVOIR PENESTIN  
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	133 860,17	251 595,90	385 456,07
Titres de recettes émis (b)	154 252,44	83 031,33	237 283,77
Réductions de titres (c)	102 760,17		102 760,17
Recettes nettes (d = b - c)	51 492,27	83 031,33	134 523,60
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	133 860,17	251 595,90	385 456,07
Mandats émis (f)		155 605,77	155 605,77
Annulations de mandats (g)		102 760,17	102 760,17
Dépenses nettes (h = f - g)		52 845,60	52 845,60
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	51 492,27	30 185,73	81 678,00
(h - d) Déficit			

Vu l'avis de la commission des finances en date du 4 février 2022 ;

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal par 2 abstentions (Monsieur Dominique BOCCAROSSA et Monsieur Frédéric BERNARD) et 17 voix pour :**

- **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, M HEMERY, concernant le budget du port de Tréhiguier et des mouillages, le budget du lotissement du Lavoir, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**2-2 COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 : BUDGET PRINCIPAL, BUDGET DU PORT DE TREHIGUIER ET DES MOUILLAGES ET DU LOTISSEMENT DU LAVOIR.**

✓ **COMPTE ADMINISTRATIF 2021 / BUDGET PRINCIPAL :**

Monsieur le Maire sort de la salle et laisse la présidence de l'assemblée à Monsieur Michel BAUCHET 1<sup>er</sup> adjoint qui confie la présentation des comptes administratifs à Madame Christiane BRETONNEAU, 4<sup>ème</sup> adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires.

Avant de présenter les comptes administratifs 2021, Madame Christiane BRETONNEAU rappelle le rôle de chacun. Madame Jocelyne MORDEL est chargée de la comptabilité ; Madame Laurence ROBIN est chargée de la gestion ; et elle-même est chargée du contrôle et de la validation des comptes.

Le Conseil municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

	<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2021</b>	
	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>Recettes</b>	3 502 869.08 €	824 263.78 €
<b>Dépenses</b>	3 042 817.17 €	994 280.44 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>460 051.91 €</b>	<b>- 170 016.66 €</b>
<b>Déficit/excédent reportés</b>	1 566 993.99 €	- 257 356.60 €
<b>Solde</b>	2 027 045.90 €	- 427 373.26 €
<b>Restes à réaliser 2021</b>	0.00 €	- 363 090.70 €
<b>Solde 2021</b>	<b>2 027 045.90 €</b>	<b>- 790 463.96 €</b>

Madame Christiane BRETONNEAU, 4<sup>ème</sup> adjointe en charge de la préparation des documents budgétaires laisse la parole à Monsieur Michel BAUCHET, 1<sup>er</sup> adjoint, pour solliciter l'avis du conseil municipal.

*Monsieur Jean-Claude LEBAS aurait souhaité avoir une comparaison avec 2019 qui, pour lui, aurait été plus intéressante car 2020 a été une année particulière.*

Vu l'avis de la commission des finances en date du 4 février 2022 ;

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, par 17 voix pour et 2 abstentions (Monsieur Dominique BOCCAROSSA et Monsieur Frédéric BERNARD) :**

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif tel que présenté ci-dessus ;
- **DECIDE** d'annuler les crédits ouverts et non employés ;
- **VOTE** et **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

✓ **COMPTE ADMINISTRATIF 2021 / BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU LAVOIR.**

Monsieur le Maire sort de la salle et laisse la présidence de l'assemblée à Monsieur Michel BAUCHET 1<sup>er</sup> adjoint qui confie la présentation des comptes administratifs à Madame Christiane BRETONNEAU, 4<sup>ème</sup> adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires.

Le Conseil municipal examine le compte administratif du budget annexe du lotissement du Lavoir 2021 qui s'établit ainsi :

	COMPTE ADMINISTRATIF 2021	
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	83 031.33 €	51 492.27 €
Dépenses	52 845.60 €	0.00 €
Résultat de l'exercice	<b>30 185.73 €</b>	<b>51 492.27 €</b>
Déficit/excédent reportés	115 495.90 €	- 102 760.17 €
Solde	145 681.63 €	- 51 267.60 €
Restes à réaliser 2021	0.00 €	0.00 €
Solde 2021	<b>145 681.63 €</b>	<b>- 51 267.90 €</b>

Madame Christiane BRETONNEAU, 4<sup>ème</sup> adjointe en charge de la préparation des documents budgétaires laisse la parole à Monsieur Michel BAUCHET, 1<sup>er</sup> adjoint, pour solliciter l'avis du conseil municipal.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 4 février 2022 ;

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, par 17 voix pour et 2 abstentions (Monsieur Dominique BOCCAROSSA et Monsieur Frédéric BERNARD) :**

- **DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif tel que présenté ci-dessus ;**
- **DECIDE d'annuler les crédits ouverts et non employés ;**
- **VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

✓ **COMPTE ADMINISTRATIF 2021 : BUDGET ANNEXE DU PORT DE TREHIGUIER ET MOUILLAGES.**

Monsieur le Maire sort de la salle et laisse la présidence de l'assemblée à Monsieur Michel BAUCHET 1<sup>er</sup> adjoint qui confie la présentation des comptes administratifs à Madame Christiane BRETONNEAU, 4<sup>ème</sup> adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires.

Le Conseil municipal examine le compte administratif du budget annexe du port de Tréhiguier et des mouillages qui s'établit ainsi :

	COMPTE ADMINISTRATIF 2021	
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	193 851.46 €	15 336.86 €
Dépenses	193 963.96 €	5 847.48 €
Résultat de l'exercice	<b>- 112.50 €</b>	<b>9 489.38 €</b>
Déficit/excédent reportés	220 407.27 €	59 135.14 €
Solde	220 294.77 €	68 624.52 €
Restes à réaliser 2021	0.00 €	0.00 €
Solde 2021	<b>220 294.77 €</b>	<b>68 624.52 €</b>

Madame Christiane BRETONNEAU, 4<sup>ème</sup> adjointe en charge de la préparation des documents budgétaires laisse la parole à Monsieur Michel BAUCHET, 1<sup>er</sup> adjoint, pour solliciter l'avis du conseil municipal.

*Monsieur Frédéric BERNARD souhaite savoir si le budget du port est indépendant de celui de la commune ? Monsieur Michel BAUCHET lui répond qu'il s'agit d'un budget annexe à celui de la commune. Monsieur Frédéric BERNARD*

rappelle qu'il y a un budget de 22 000 € pour le personnel et souhaite donc savoir combien de personnes travaillent pour le port et si elles travaillent uniquement pour le port ? Monsieur Michel BAUCHET lui répond que non, que les agents sont également affectés à la commune et à la gestion du port. Monsieur Frédéric BERNARD précise qu'il pensait que le budget étant indépendant, certains agents ne travaillent pas que pour le port ? Monsieur Michel BAUCHET répond que la part des salaires des agents qui travaillent pour le port est reversée au budget de la commune qui supporte l'ensemble des salaires des agents. Monsieur Frédéric BERNARD dit qu'il ne comprend pas le fonctionnement car s'ils sont en mairie, ils ne sont pas à travailler pour le port ! Madame Christiane BRETONNEAU lui explique que lorsque l'agent travaille pour le port, il ne travaille pas pour la mairie. Monsieur Frédéric BERNARD souhaite connaître leurs fonctions. Il lui est expliqué qu'un agent est affecté pour 15 % de son temps au port (gestion des contrats de mouillage, accueil, ...), un autre agent est affecté pour 10 % de son temps (gestion technique) et le dernier agent est affecté pour 5 % de son temps (comptabilité, titres des mouillages, gestion du carburant,...). Monsieur GILORY était à 20 % et ses tâches ont été distribuées pour grande partie à un agent qui gère le côté technique et les autres tâches administratives ont été réparties entre deux agents administratifs. Monsieur Dominique BOCCAROSSA dit qu'avant, quand il y avait Monsieur GILORY, il y avait donc moins de temps de travail consacré à la gestion du port ? Madame Christiane BRETONNEAU lui répond que cela était équivalent car Monsieur GILORY avait un contrat pour 20 % de temps de travail et les 10 % du reste étaient distribués à 2 agents de la commune pour tout le travail administratif. Il lui est également expliqué qu'il s'agit seulement d'écritures budgétaires : les agents sont rémunérés intégralement par le budget principal et que, quand ils travaillent pour le port, il y a une réversion d'un pourcentage de leurs salaires annuels sur le budget principal de la commune, soit :

- 10 % pour un agent
- 25 % pour le second agent
- 5 % pour le troisième agent.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA demande pourquoi cela n'a pas été fait avant, Monsieur GILORY a eu des renouvellements de contrats à durée déterminée pendant 10 ans, est-ce légal ? Il lui est répondu que oui. Il complète en demandant pourquoi s'il y a des personnes de la mairie capables de s'occuper du port, pourquoi Monsieur GILORY a-t-il continué à travailler pour le port ? Il lui est expliqué que l'organigramme de la mairie a été modifié et ainsi les fonctions de chacun ont été redéfinies. Par exemple un agent c'est vu proposer une augmentation de son temps de travail et c'est donc vu attribuer des tâches complémentaires, notamment, une partie de la gestion administrative du port. Monsieur Frédéric BERNARD dit qu'il n'est pas au courant de ce qui se passe en mairie. Il lui est répondu que l'organigramme des services a été présenté en conseil municipal. Monsieur Frédéric BERNARD demande si l'excédent est reporté ? On lui répond que oui, comme pour le budget de la commune. Madame Christiane BRETONNEAU explique qu'il s'agit d'un prorata sur l'année, qu'effectivement il y a plus de travail en saison que l'hiver mais que le reversement des salaires est proratisé sur les salaires annuels.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 4 février 2022 ;

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, par 17 voix pour et 2 abstentions (Monsieur Dominique BOCCAROSSA et Monsieur Frédéric BERNARD) :**

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif tel que présenté ci-dessus ;
- **DECIDE** d'annuler les crédits ouverts et non employés ;
- **VOTE** et **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **2-3 AFFECTATION DU RESULTAT 2021.**

#### **✓ BUDGET PRINCIPAL :**

Sur proposition de Madame Christiane BRETONNEAU, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2021.

<b>Résultat de l'exercice définitif</b>	
Dépenses de fonctionnement	3 042 817.17 €
Recettes de fonctionnement	3 502 869.08 €
Report résultat 2020	1 566 993.99 €
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>2 027 045.90 €</b>
Dépenses d'investissement	994 280.44 €
Recettes d'investissement	824 263.78 €
Report résultat 2020	- 257 356.60 €
Résultat d'investissement	- 427 373.26 €

<b>Affectation du résultat</b>	
001 - Report résultat d'investissement	- 427 373.26 €
Compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	790 463.96 €
002- Report de fonctionnement	1 236 581.94 €

Après avis de la commission des finances du 04 février 2022,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, par 17 voix pour et 2 abstentions (Monsieur Dominique BOCCAROSSA et Monsieur Frédéric BERNARD) :

- ADOPTE cette proposition.

✓ **BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU LAVOIR :**

Sur proposition de Madame Christiane BRETONNEAU, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2021.

<b>Résultat de l'exercice définitif</b>	
Dépenses de fonctionnement	52 845.60 €
Recettes de fonctionnement	83 031.33 €
Report résultat 2020	115 495.90 €
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>145 681.63 €</b>
Dépenses d'investissement	0.00 €
Recettes d'investissement	51 492.27 €
Report résultat 2020	- 102 760.17 €
Résultat d'investissement	- 51 267.90 €
<b>Affectation du résultat</b>	
001 - Report résultat d'investissement	- 51 267.90 €
Compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	51 267.90 €
002 - Report de fonctionnement	94 413.73 €

Après avis de la commission des finances du 04 février 2022,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, par 17 voix pour et 2 abstentions (Monsieur Dominique BOCCAROSSA et Monsieur Frédéric BERNARD) :

- ADOPTE cette proposition.

**2-4 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR (DOTATION D'EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX).**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la circulaire de la préfecture en date du 28 octobre 2021 présentant les modalités d'attribution des subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2022.

### - Dossier priorité 1 :

Monsieur le Maire présente donc le projet d'« études préalables à la création d'une zone de mouillage et d'équipements légers ». En effet, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le renouvellement revient in fine à étudier une création de ZMEL car la récente obligation de prise en compte de l'incidence sur l'environnement et du respect de l'intégration paysagère (étude d'impact obligatoire, passage en Commission Départementale Nature, Paysage et Sites...) ne correspond plus du tout au dossier d'autorisation occupation temporaire ZMEL antérieur qui était beaucoup plus léger et moins lourd administrativement donc moins coûteux et qu'il pouvait être réalisé en régie par la commune, ce qui n'est plus possible actuellement étant donné les compétences nécessaires pour répondre aux obligations réglementaires environnementales actuelles. De plus, les précédentes AOT ne prenaient pas en compte ces obligations et, de ce fait, certaines zones seront à redéfinir et devront faire l'objet d'investigations subaquatiques poussées d'où la considération qu'un renouvellement revient à créer une nouvelle AOT ZMEL.

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT.

Monsieur le Maire présente le plan de financement suivant :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Etudes	39 925.35 €	DETR (50 %)	19 962.67 €
		Autofinancement	19 962.68 €
<b>Total</b>	<b>39 925.35 €</b>	<b>Total</b>	<b>39 925.35 €</b>

### - Dossier priorité 2 :

Monsieur le Maire présente le projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire. Il sera proposé aux professionnels de santé de créer un bâtiment neuf, donc parfaitement adapté à leurs besoins, proche de la D221 permettant une accessibilité aisée en voiture et ambulance, facilement localisable pour les touristes rentrant de la plage et proche du centre-bourg et des bâtiments structurants de la ville (école, mairie, EHPAD... et pharmacie), accessible à pied. Après consultation des futurs occupants, ceux-ci valident la situation géographique qui leur semble adaptée.

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT.

Monsieur le Maire présente le plan de financement suivant :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Charge foncière	41 438 €	DETR	250 000 €
Travaux	962 000 €	Conseil Régional	340 938 €
Honoraires	203 688 €	Conseil départemental	150 000 €
Révisions	14 019 €	Autofinancement	480 408 €
<b>Total</b>	<b>1 221 345 €</b>	<b>Total</b>	<b>1 221 345 €</b>

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver ces projets.

*Madame Mylène GILORY demande quel est l'emplacement de la maison de santé ? Monsieur le Maire lui répond au droit de l'office du tourisme. Elle demande également quel est le projet car il n'y pas eu de plans présentés. Monsieur le Maire lui répond que, pour le moment, la commune est en lien avec les professionnels de santé afin de définir au mieux leurs besoins pour, par la suite, présenter un projet.*

*Monsieur Frédéric BERNARD intervient concernant la demande de subvention pour l'étude de la ZMEL, il souhaite savoir si les mouillages sont toujours au bon endroit car il y en a beaucoup « hors zones » et qu'il serait intéressant de redéfinir les zones ou de les élargir ? Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement l'étude montrera certainement des*

modifications à apporter aux zones de mouillages actuelles. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une demande de subvention pour aider la commune à financer cette étude.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA demande si l'on vote les deux plans de financement en même temps ? Monsieur le Maire répond qu'ils peuvent être votés indépendamment. Monsieur Dominique BOCCAROSSA précise la phrase suivante « Après consultation des futurs occupants, ceux-ci valident la situation géographique qui leur semble adaptée » et dit que, pour lui, il manque le nombre de futurs occupants qui se sont prononcés et quel type de profession, car c'est un peu vague. Il aurait été intéressant d'avoir le nombre vraiment d'occupants intéressés par le bâtiment. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit seulement de la demande de subvention et que tout le travail va être fait après. Le cabinet SOLIHA mandaté par la commune a consulté un certain nombre de professionnels. Monsieur Dominique BOCCAROSSA demande si la commune a eu des réponses par rapport à cela ? Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement la commune a eu des réponses. Monsieur Dominique BOCCAROSSA dit qu'il aurait été intéressé pour savoir combien de réponses et quelles professions. Monsieur le Maire lui répond qu'il aura ces réponses ultérieurement mais la délibération actuelle est uniquement sur la demande de subvention. Afin de répondre aux remarques de Monsieur BOCCAROSSA, Monsieur le Maire propose de retirer la dernière phrase : Après consultation des futurs occupants, ceux-ci valident la situation géographique qui leur semble adaptée de la délibération. Monsieur Dominique BOCCAROSSA dit qu'il y a une chose qui lui paraît intéressante sur ce dossier car on voit que les travaux sont à environ 900 000 €, qu'il comprend que c'est une estimation qui est la même que la sienne mais pour lui il y avait les honoraires de maîtrise d'ouvrage inclus. Il continue en disant que cela n'est pas très surprenant à partir du moment où la commune délègue la maîtrise d'ouvrage cela augmente l'estimatif. Si les professionnels avaient eux-mêmes fait les plans, comme ils l'ont demandé en tout début en disant « on s'occupera de tout ». Monsieur le Maire prend la parole pour lui dire qu'il ne peut pas laisser dire cela car ce n'est pas vrai, certains professionnels ont peut-être dit cela mais que d'autres non. Monsieur BOCCAROSSA rappelle qu'il y a eu un texte distribué à un conseil municipal où cela a été écrit. Monsieur le Maire lui répond que dans ce texte il y avait écrit « les professionnels de santé » mais il a reçu d'autres professionnels qui ne sont pas en accord avec cette lettre. Monsieur Dominique BOCCAROSSA dit que l'on n'en connaît toujours pas le nombre et les professions. Monsieur le Maire reprend la parole et demande de délibérer sur la demande de subvention et le plan de financement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

✓ **Priorité n°1 au titre de la DETR pour la zone de mouillages :**

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'opération de création d'une zone de mouillages et son budget afférent.**
- **INSCRIT cette dépense au budget 2022.**
- **SOLLICITE toutes subventions au taux le plus élevé.**
- **CHARGE Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes**

✓ **Priorité n°2 au titre de la DETR pour la création d'une maison médicale :**

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, par 2 voix contre (Monsieur Dominique BOCCAROSSA et Monsieur Frédéric BERNARD, 2 abstentions (Monsieur Jean-Claude LEBAS et Madame Mylène GILORY) et 15 voix pour :

- **APPROUVE l'opération précitée et son budget afférent.**
- **INSCRIT cette dépense au budget 2022.**
- **SOLLICITE toutes subventions au taux le plus élevé.**
- **CHARGE Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes**

**2-5 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL – PROGRAMME DES ANIMATIONS 2022.**

Sur proposition de Madame Laetitia SEIGNEUR, Monsieur le Maire présente à l'assemblée les projets d'animations pour l'année 2022.

Il propose à l'assemblée les budgets prévisionnels afférents qui s'établissent de la façon suivante :

**A- ANIMATIONS HORS SAISON**

Dépenses	Recettes
51 000 €	3 000 € (Conseil départemental)
-	48 000 € (Participation communale)

## **B- FESTIVAL PLACE AUX MOMES**

Dépenses	Recettes
17 943.75 €	582.28 € (Conseil régional) par le biais de Sensation Bretagne
	2 000 € (Conseil départemental)
	15 361.47 € (Participation communale)

## **C- ANIMATIONS ESTIVALES**

Dépenses	Recettes
61 000 €	3 000 € (Conseil départemental)
	58 000 € (Participation communale)

## **D- FESTIVAL LES ARTS DE LA MER**

Dépenses	Recettes
23 000 €	3 000 € (Conseil départemental)
	20 000 € (Participation communale)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les demandes de subventions correspondantes ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

### **2-6 LOCATION DU LOCAL « EX-PHARMACIE » : FIXATION DU PRIX DU LOYER.**

Sur proposition de Monsieur Christian MAHE, Monsieur le Maire informe l'assemblée que des travaux d'agencement sont en cours dans le local « ex-pharmacie » afin de créer 3 box et une salle d'attente et ainsi permettre d'accueillir trois professionnels de santé dans l'attente de la construction de la maison médicale.

Monsieur le Maire propose de fixer le loyer à 1500 € + 150 € de charges par mois.

*Madame Mylène GILORY demande s'il s'agit de 1500 €/3 ? Monsieur Christian MAHE lui répond que oui. Monsieur le Maire complète par 150 €/3 également ce qui fait un loyer à 550 €/mois et par professionnel. Monsieur Frédéric BERNARD demande quels professionnels vont s'installer ? Monsieur Christian MAHE lui répond qu'il s'agit d'un kiné, d'un ostéopathe et d'une psychomotricienne. Monsieur Christian MAHE précise à l'assemblée que ces professionnels ont été rencontrés et les plans ont été fait en concertation avec eux.*

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le prix du loyer mensuel à 1500 € + 150 € de charges pour le local « ex-pharmacie » situé 22 rue de l'Eglise.

### **2-7 FIXATION D'UN PRIX DE LOYER POUR LES LOGEMENTS SAISONNIERS.**

Sur proposition de Monsieur Christian MAHE, Monsieur le Maire informe l'assemblée que des logements peuvent être mis à la location pour la saison touristique.

Il s'agit :

- Du logement situé au-dessus de la médiathèque (rue Jacques Prévert, 1<sup>er</sup> étage de la médiathèque) ;
- Un logement situé dans l'enceinte de la mairie (44 rue du calvaire)
- Un logement situé derrière l'ex-pharmacie (22 rue de l'église)

Tous les logements sont meublés et uniquement destinés aux saisonniers.

Monsieur le Maire propose de fixer le loyer à 400 € + 50 € de charges par mois.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le prix du loyer mensuel pour la saison touristique à 400 € + 50 € de charges pour les logements suivants :
  - o Un logement situé rue Jacques Prévert au 1<sup>er</sup> étage de la médiathèque ;
  - o Un logement situé 44 rue du Calvaire dans l'enceinte de la mairie ;
  - o Un logement situé 22 rue de l'église derrière le local « ex-pharmacie ».

### **3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.**

#### **3-1 ACQUISITION D'UNE PARTIE DES PARCELLES YN 78, 79, 80 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION.**

Sur proposition de Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la fragilité de la falaise au droit de la parcelle YN 78 avait conduit la commune à anticipé un recul à moyen terme et à ce titre a mené des négociations avec les propriétaires depuis l'été 2021 afin de procéder au recul du sentier côtier sur leurs parcelles.

Ces négociations n'avaient pas encore abouti mais le récent effondrement du sentier côtier le 31 décembre 2021 a permis d'accélérer les discussions.

Ces discussions ont abouti à une proposition de recul de 5 à 10 ml tel qu'indiqué sur le plan joint.

Un bornage va être réalisé afin de positionner la nouvelle limite des clôtures.

Monsieur le Maire propose l'acquisition d'une partie des parcelles YN 78, 79 et 80 pour 1 € symbolique et la signature d'une convention entre les propriétaires et la commune afin d'acter les éléments pris en charge par la commune et Cap Atlantique dans le cadre du programme de restauration du littoral, à savoir :

- La réalisation d'une nouvelle clôture sur les 3 parcelles,
- Le déplacement du portail,
- Le déplacement du compteur d'eau,
- Les frais de notaire et de géomètre

*Monsieur Jean-Claude LEBAS dit qu'il y a 4 parcelles car il y a la 77. Monsieur le Maire lui répond que les 3 premières parcelles ont bien été négociées mais la quatrième est en cours de négociation. Monsieur Dominique BOCCAROSSA demande si la commune va demander toute la longueur de la 77 ? Monsieur le Maire lui répond que la commune ne négociera que le triangle. Monsieur Dominique BOCCAROSSA demande pourquoi ? Monsieur le Maire lui répond que ce sont des rochers à l'arrière. Monsieur Dominique BOCCAROSSA dit que c'est bizarre de demander juste un triangle car les frais de géomètre seraient les mêmes. Monsieur Joseph LIZEUL lui répond qu'il n'y a pas nécessité de demander plus de terrain. Pour Monsieur BOCCAROSSA, cela lui semble bizarre de ne prendre qu'un « petit bout » alors que l'on pourrait prendre plus pour agrandir le chemin dans la foulée et avoir ainsi une vision à long terme. Monsieur le Maire explique que l'idée n'est pas d'agrandir le chemin et Monsieur Joseph LIZEUL explique que le chemin à cet endroit est au moins à plus de 15 m de la falaise. Monsieur Dominique BOCCAROSSA demande si cela sera fait avant l'été ? Monsieur le Maire lui répond que oui et même avant le printemps si possible. Monsieur Jean-Claude LEBAS dit : « pour aller dans le même sens que Monsieur BOCCAROSSA, peut être que le triangle, vous pourriez l'amener jusqu'à leur ancienne entrée ? » Monsieur Joseph LIZEUL répond que peut-être que oui, de toute façon ce n'est pas négocié. Monsieur le Maire conclut en disant que, fort de l'ensemble des remarques, la commune verra avec le propriétaire.*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition d'une partie des parcelles YN 78, 79 et 80 pour 1€ symbolique ;
- **APPROUVE** la signature d'une convention entre les propriétaires et la commune afin d'acter les éléments pris en charge par la commune et Cap Atlantique ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

#### **3-2 ETABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LES PARCELLES ZK 5, ZK 8, ZK 35 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION.**

Sur proposition de Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur le Maire informe l'assemblée que face au recul la falaise de La Mine d'Or, la commune a mené des négociations avec les propriétaires des parcelles cadastrées ZK 5, ZK 8, ZK 35 afin de procéder au recul du sentier côtier sur leurs parcelles.

Ces discussions ont abouti à une proposition de recul d'environ 5 ml tel qu'indiqué sur le plan joint.

Un bornage a été réalisé afin de positionner la nouvelle limite des clôtures.

Sachant qu'à la demande des propriétaires, le terrain cédé pour faire passer le sentier côtier restera leur propriété, il convient d'établir une servitude de passage.

Monsieur le Maire propose de signer une convention entre les propriétaires et la commune afin d'officialiser cette servitude et d'acter les éléments pris en charge par la commune, à savoir :

La réalisation d'une nouvelle clôture sur les 3 parcelles et le déplacement du portail de la parcelle ZK 7.

*Monsieur Jean-Claude LEBAS demande si le tracé rouge correspond au nouveau chemin ? Monsieur le Maire que oui. Monsieur Joseph LIZEUL explique que la commune n'a pas souhaité faire un tracé linéaire car c'est plus agréable. Monsieur Jean-Claude LEBAS demande si la grande parcelle est celle de la commune ? Monsieur le Maire lui répond que oui. Madame Mylène GILORY demande où cela se trouve ? Monsieur le Maire lui répond : à la Source.*

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;**

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la signature d'une convention entre les propriétaires et la commune afin d'officialiser une servitude de passage des piétons sur le littoral sur les parcelles ZK 5, ZK 8, ZK 35 et d'acter les éléments pris en charge par la commune.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

#### **4- INTERCOMMUNALITE**

##### **4-1 AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT CAP ATLANTIQUE – COMMUNES – SAFER PAYS DE LA LOIRE ET BRETAGNE ; VEILLE, SURVEILLANCE, ENQUETE ET OBSERVAOIRE FONCIER.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en du 28 mai 2018, la commune de Pénestin à approuver la convention VIGIFONCIER, SURVEILLANCE, ENQUETE ET OBSERVATOIRE FONCIER pour une durée de 3 ans renouvelable par avenant entre Cap Atlantique, les communes, la SAFER Pays de la Loire et la SAFER Bretagne. Cette convention étant arrivée à échéance, il est nécessaire de la renouveler par voie d'avenant.

Depuis 13 ans, Cap Atlantique, les communes ainsi que les SAFER ont signé des conventions successives de veille et d'intervention sur le marché foncier en zones agricoles et naturelles. Ces conventions ont permis de bénéficier des possibilités de préemption de la SAFER afin de réguler les prix ainsi que de constituer et gérer des réserves foncières.

La convention de veille foncière s'appuie sur une plateforme foncière d'intervention, composée de correspondants communaux et intercommunaux ainsi que de représentants de la profession agricole. Cap Atlantique est en charge de l'animation et de la coordination du dispositif. Un comité de pilotage réunit l'ensemble des acteurs de cette plateforme.

La convention définit l'organisation de la veille foncière. VIGIFONCIER est un outil proposé par la SAFER qui permet non seulement aux correspondants de la plateforme foncière d'être informés du marché notifié, mais également de connaître les avis de préemption, les appels à candidature et les rétrocessions effectuées. Cap Atlantique reçoit les informations SAFER, les complète et les met en forme grâce au SIG communautaire (cartographie du diagnostic agricole, PLU, photographies aériennes...) et enfin, les relaie aux correspondants de la plateforme foncière.

Il est proposé dans le présent avenant d'une durée de 3 ans :

- L'abonnement au site VIGIFONCIER sur le périmètre de toutes les communes de Cap Atlantique (montant : 5 432,40 € TTC), selon le barème approuvé par le conseil d'administration de la SAFER,
- Un forfait annuel incluant les charges d'animation foncière du secteur (tableaux de bord mensuels, bilan et rapport foncier annuel, participation aux réunions de la plateforme foncière, fonctionnement et informations des membres de la plateforme), et instruction de 10 demandes de préemption par an à la demande de Cap Atlantique (montant : 7 266,92 € TTC),
- En cas de préemption avec révision de prix suivi d'un retrait de vente, Cap Atlantique prendra à sa charge des honoraires complémentaires de 350 € HT (soit un montant total qui pourrait s'établir à 4 200 € TTC par an si les 10 demandes instruites faisaient l'objet d'un retrait de vente).

Cap Atlantique prendrait à sa charge ces coûts, soit 16 899,32 € TTC/an maximum.

Au-delà des 10 demandes d'intervention en préemption par an de Cap Atlantique, chacune sera facturée au demandeur (agriculteur, commune ou Cap Atlantique) par les SAFER.

Si la préemption aboutit, les frais d'acquisition des biens seront à la charge du demandeur (agriculteur, commune ou Cap Atlantique). La convention fixe en détail les règles et le montant des frais de portage dans les cas où une collectivité se porte acquéreur des biens préemptés par la SAFER.

*Monsieur Jean-Claude LEBAS fait remarquer que les coûts ont augmenté. Monsieur le Maire dit que oui substantiellement, 30 % mais que cela n'impacte pas le budget de la commune. Monsieur Dominique BOCCAROSSA demande pourquoi cela n'est pas étendu aux parcelles naturelles en plus des parcelles agricoles car, en communes littorales, il y a beaucoup de zones en friche qui sont considérées comme zones naturelles et certains terrains sont à vendre, et quand la SAFER se retire car ce sont des friches, on laisse partir ces terrains qui ont parfois une valeur autre que « agricole » et qui est, parfois, une valeur « paysagère » ou même « environnementale » ; quand la mairie laisse faire, comme c'est le cas, on a laissé passer deux terrains que la commune n'a pas achetés, personne ne réagit à cela, il n'y a pas d'outil qui permettrait de gérer cela. Monsieur le Maire lui rappelle que la convention concerne les parcelles agricoles et précise qu'il fera remonter la remarque à Cap Atlantique.*

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;**

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE l'avenant à la convention VIGIFONCIER, SURVEILLANCE, ENQUETE ET OBSERVATOIRE FONCIER d'une durée de 3 ans pour les années 2021 à 2023 entre Cap Atlantique, les communes, la SAFER Pays de la Loire et la SAFER Bretagne ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant.**

#### **4-2 COMMUNICATION DES OBSERVATOIRES DEFINITIVES RELATIVES AU CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAP ATLANTIQUE.**

Monsieur le Maire expose :

La chambre régionale des comptes Pays de la Loire a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération de la presqu'île de Guérande-Atlantique (CAP Atlantique), sur les années 2014 à 2020. Ce contrôle a été fortement contraint par l'état sanitaire lié à la COVID-19, dont l'impact sur la gestion de la communauté a été interrogé par la chambre.

##### **1- Une fiabilisation et une lisibilité des comptes à poursuivre**

CAP Atlantique est un établissement public de coopération communale (EPCI) dont la santé financière est satisfaisante, notamment en raison du fort dynamisme de ses bases fiscales, et d'une évolution maîtrisée de ses dépenses. Cette situation favorable ne doit pas obérer le nécessaire effort de fiabilisation de l'information comptable : en effet, si, à la suite des précédents rapports de la chambre, le processus de régularisation des inventaires a été amélioré, et la structuration en domaines d'activité stratégique et transversale permis une répartition analytique utile des coûts, les nombreuses erreurs d'imputation comptable et les incomplétudes des états financiers publiés rendent peu lisibles les flux financiers entre le budget principal et les budgets annexes, et avec les communes membres et leurs satellites et partenaires.

##### **2- Des régularisations à apporter en matière de gestion des ressources humaines**

En matière de gestion des ressources humaines, laquelle est fortement impactée par les modifications successives de compétences intervenues, la chambre relève que le recours aux indemnités d'activités accessoires, notamment au bénéfice d'agents affectés à des emplois fonctionnels, qui trouvait son origine dans le souci d'accroître la mutualisation des tâches, s'est effectué au prix de nombreuses irrégularités. Les situations identifiées devront être régularisées.

##### **3- Des compétences imbriquées**

S'agissant des nombreux transferts de compétences à l'EPCI survenus depuis 2014, l'analyse de certains d'entre eux (eaux pluviales, enseignement musical, tourisme) fait apparaître que, s'ils ont été préparés et évalués, ils se traduisent finalement par un partage de ces compétences entre les communes membres et CAP Atlantique. Les circonstances locales ont accru la réalité de compétences imbriquées, sans que les modalités de gestion et d'entretien courant des ouvrages et équipements y afférents aient été suffisamment anticipées. Dans cette situation, le pacte financier de la communauté d'agglomération dépend essentiellement de l'attribution de compensation. La forme très sophistiquée qu'elle y a prise a permis de s'adapter à chaque transfert et objectif, mais manque de lisibilité. Par ailleurs, si la mutualisation a progressé, ses réalisations manquent également de lisibilité.

L'EPCI a en outre externalisé l'exercice de ses compétences vers des satellites, comme l'ont fait les communes membres, créant un écosystème institutionnel propre à la presqu'île guérandaise. Si le contrôle régulier de ces

satellites et partenaires s'avère sérieux, une fiabilisation des informations comptables relatives aux flux financiers croisés et aux mises à disposition doit être également entreprise.

#### **4- Une stratégie d'investissement à formaliser**

L'examen des modalités de la prise de décision et du suivi en matière d'investissements montre que CAP Atlantique gagnerait à formaliser une stratégie en ce domaine, dotée d'objectifs et d'indicateurs adéquats. L'information du conseil communautaire sur le suivi des réalisations pourraient être améliorée. L'évolution de ses dépenses d'investissement ne fait apparaître aucune sensibilité particulière aux évolutions nationales en matière de finances publiques depuis 2014 (baisse des dotations de l'État, baisse de l'endettement, maîtrise de la hausse des dépenses de fonctionnement). Si le niveau plus élevé que la moyenne des dépenses d'investissement s'explique par la situation littorale et fortement touristique de la communauté d'agglomération et de ses communes membres, les déterminants du choix d'investir apparaissent exclusivement liés aux besoins locaux.

#### **5- Une prévention des déchets perfectible**

En matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, la gestion de CAP Atlantique n'appelle pas d'observation critique de la part de la chambre, et la récente extension de la consigne de tri des déchets plastiques paraît positive. Pour autant la stratégie de prévention en la matière est perfectible. L'élaboration d'un programme local de prévention des déchets est souhaitable. L'intégration communautaire sur le territoire de la Presqu'île guérandaise est donc réelle mais encore limitée, tout comme les leviers de péréquation au sein du territoire. La formalisation d'une stratégie partagée et d'objectifs précis apparaît dans cette situation opportune. L'élaboration d'un projet de territoire, annoncé dans la charte fondatrice de CAP Atlantique mais jamais réalisé, pourrait y contribuer.

Monsieur le Maire présente les recommandations émises par la chambre régionale des comptes :

**Recommandation n° 1** : Régulariser le champ des délégations de compétences du conseil communautaire au président conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales et en assurer le respect.

**Recommandation n° 2** : Provisionner les risques pertinents conformément aux articles L. 2321-2 (29°) et R. 2321-2 du code général des collectivités territoriales.

**Recommandation n° 3** : Réexaminer la validité des créances inscrites aux comptes 26 et 27 conformément au tome 1 de l'instruction budgétaire et comptable M14.

**Recommandation n° 4** : Régulariser toutes les situations d'indemnisation d'activités accessoires au regard du décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017.

**Recommandation n° 5** : Fiabiliser le suivi et l'information comptable des flux financiers entre la communauté d'agglomération et les communes membres, en se référant notamment au Guide des flux financiers réciproques dans le secteur public local de 2018 du comité de fiabilité des comptes locaux.

**Recommandation n° 6** : Intégrer un paramètre de péréquation dans la fixation des attributions de compensation.

**Recommandation n° 7** : Formaliser une stratégie de péréquation interne à la communauté d'agglomération.

**Recommandation n° 8** : Intégrer dans le futur schéma directeur de gestion des eaux pluviales des objectifs et engagements des communes membres en matière d'entretien des réseaux conservés par elles et de mutualisation de l'entretien avec le délégataire intercommunal.

**Recommandation n° 9** : Définir un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre, et en réaliser le bilan annuel, conformément à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement.

*Monsieur Dominique BOCCAROSSA demande s'il y a eu des remarques de la part des personnes ou le personnel de Cap Atlantique et qu'en pensent-ils ? Monsieur le Maire lui répond qu'il ne sait pas ce qu'en pensent les personnes ou le personnel de Cap Atlantique mais la commune doit prendre acte de ce rapport et Cap Atlantique doit mettre en œuvre les recommandations.*

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal, à l'unanimité, PREND ACTE du rapport d'observations définitives pour les années 2014 à 2020 de la Chambre Régionale des Comptes.**

#### **4-3 PROJET DE TERRITOIRE DE CAP ATLANTIQUE.**

Monsieur le Maire présente la synthèse des propositions des conseillers municipaux de la commune de Pénestin :

THEME	QUESTIONNEMENTS	ACTIONS PROPOSEES
Mieux faire connaître Cap Atlantique et ses actions auprès des habitants et des acteurs du territoire (entreprises, associations, ...)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Que faudrait-il faire pour améliorer son image ?</li> <li>- Comment améliorer la notoriété de Cap Atlantique ?</li> <li>- Quelles seraient les actions concrètes à mettre en œuvre immédiatement ?</li> <li>- S'il y avait une chose simple à faire pour développer la relation aux habitants, laquelle serait-elle ?</li> <li>- Quelles autres suggestions ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Revoir la com afin de faire connaître CAP et toutes ses compétences ; que tout ne se résume pas à La Baule-Guérande, le tourisme et la mer</li> <li>- Multiplier les axes de communications afin de mieux expliquer le rôle de la communauté de communes</li> <li>- Venir au contact de la population en intervenant sur les marchés, animations, etc.</li> </ul>
Améliorer la relation aux communes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comment faire pour être plus en lien ?</li> <li>- Quelles actions entreprendre ?</li> <li>- Quelles bonnes pratiques actuelles à conserver ?</li> <li>- Quelles autres suggestions ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- transmission des PV des décisions à l'ensemble des conseillers municipaux</li> <li>- favoriser les rencontres sur place avec les élus référents (ex : problème érosion côtière ou responsable sécurité)</li> <li>- mise en place de séminaires d'échanges sur chaque commune</li> <li>- présentation des compétences de CAP à chaque renouvellement aux élus communaux</li> <li>- venir rencontrer les élus, communiquer simplement et rapidement sur les projets, les actions réalisées, en cours ou à venir</li> <li>- Communiquer plus sur les outils et les moyens mis à disposition des élus et agents</li> <li>- mettre en place un portail citoyen, informer sur les actions et travaux en cours, collecter les remarques de la population, etc.</li> </ul>
Identifier les actions qui paraissent essentielles à l'échelle du territoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Quels sont les manques sur le territoire ?</li> <li>- Quelles sont les urgences de votre point de vue ?</li> <li>- Quels seraient les freins éventuels ?</li> <li>- Quelles sont les 2 choses que vous attendriez d'une collectivité comme Cap Atlantique ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mener une réflexion afin de définir une stratégie commerciale sur l'ensemble du territoire (revoir la répartition des zones commerciales afin d'éviter l'exode commercial vers d'autres territoires)</li> </ul>

Monsieur Dominique BOCCAROSSA demande si c'est Cap Atlantique qui l'avait demandé ? Monsieur le Maire lui répond que oui. Suite à la conférence qu'il y a eu en octobre dernier, l'idée était de recenser toutes les idées de l'ensemble des conseillers municipaux. Monsieur Dominique BOCCAROSSA dit que cela lui semble bizarre et que cela ne sert pas à grand-chose car, pour la manière de communiquer, on peut faire appel à des gens qui travaillent dans ce domaine pour permettre la communication. Il continue en disant que par rapport à ce qui est écrit, il y a des choses qui sont en étude depuis 10 ans à Cap Atlantique, certaines existent déjà d'ailleurs, car Cap Atlantique est déjà venu au conseil municipal faire des présentations, que ce sont des redites et donc cela ne sert pas à grand-chose. Monsieur le Maire lui dit qu'il a noté que ce travail ne sert pas à grand-chose pour Monsieur BOCCAROSSA.

## **5- PERSONNEL**

### **6- QUESTIONS DIVERSES**

#### **6-1 DENOMINATION DE VOIE – IMPASSE DU PETIT GRAVELOT.**

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2213-1,

Sur proposition du Lotisseur, Monsieur Le Maire propose à l'assemblée que soit dénommé :

-« Impasse du Petit Gravelot » la voie du lotissement de la parcelle ZW 126 appartenant aux Consorts POSTEC.

Monsieur Jean-Claude LEBAS demande d'où vient le nom ? Monsieur Christian MAHE lui répond qu'il s'agit du nom du lotissement, il s'agit du nom de la parcelle.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;**

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de dénommer « Impasse du Petit Gravelot » la voie mentionnée sur le plan ci-annexé.
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de communiquer cette information aux administrés concernés ainsi que les services de la Poste.
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de signer les pièces afférentes.

## **6-2 DENOMINATION DE VOIE – IMPASSE DES DEMOISELLES.**

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2213-1,

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée que soit dénommé :

- « Impasse des Demoiselles » la voie desservant les parcelles de ZE 229 et 186

Monsieur Joseph LIZEUL dit que l'impasse aboutit au pied des deux demoiselles, d'où le nom de cette voie et précise que c'est une demande des riverains. Monsieur Jean-Claude LEBAS souhaite savoir comment est baptisée la voie qui monte au nord ? Monsieur LIZEUL lui répond qu'il va se renseigner pour savoir si cette voie porte un nom. Monsieur LEBAS dit qu'il pense que cela peut être impasse du Landrin qui monte jusqu'aux quelques maisons et qu'il est nécessaire de vérifier afin que l'impasse parte du croisement. Monsieur LIZEUL dit qu'il faut vérifier mais ce n'est pas le Landrin. Monsieur le Maire dit qu'un contrôle sera fait.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;**

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de dénommer « Impasse des Demoiselles » la voie mentionnée sur le plan ci-annexé.
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de communiquer cette information aux administrés concernés ainsi que les services de la Poste.
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de signer les pièces afférentes.

## **7- INFORMATIONS MUNICIPALES**

### **7-1 DECISIONS D'URBANISME : DECEMBRE 2021.**

-**Déclarations d'intention d'aliéner** : Monsieur le Maire n'a exercé aucun droit de préemption urbain (7 demandes en décembre 2021).

-**Demands accordées en décembre 2021** :

NUMERO	NOM	DEMANDE	PARCELLE	ADRESSE DU TERRAIN
CU				
056 155 21 T0265	AGENCE DE L'OCEAN	EXTENSION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE	ZW 202 ZW 397	35TER RUE DU CALVAIRE
056 155 21 T0274	AGENCE DE L'OCEAN	EXTENSION DE L'HABITATION	YN 230P	168 ALLEE DE KERLAY
DP				
056 155 21 T0122	SCI LA POMONE	MODIFICATION DE TOITURE ET AJOUT DE CHASSIS DE TOIT	ZP 53	IMPASSE DU CLOS PENIGUEUX
056 155 21 T0125	SCI CLAIR VAL	ISOLATION ET REMPLACEMENT DES OUVERTURES	ZP 47	1 ALLEE DE LA TOUR DE L'ISLE
056 155 21 T0148	REGENT	MODIFICATION DE FACADE	YN 357	241 ROUTE DE LANCHALLE

056 155 21 T0151	CIVET	SURELEVATION DE L'HABITATION	ZW 13	31 RUE DU MOULIN
056 155 21 T0153	VIREY	ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR	YM 53	82 RUE DE LA LINGERE
PA				
/	/	/	/	/
PC				
056 155 21 T0087	LERAY	MAISON INDIVIDUELLE AVEC GARAGE	YA 345	RUE DE BEL AIR
056 155 21 T0093	CHAUVIN	MAISON INDIVIDUELLE	YL 470	RUE DE KERSEGUIN
056 155 21 T0094	RINGENBACH	EXTENSION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE	ZD 46	46 ALLEE DE LA POWDRANTAIS

## **7-2 DECISIONS D'URBANISME : JANVIER 2022.**

**-Déclarations d'intention d'aliéner** : Monsieur le Maire n'a exercé aucun droit de préemption urbain (22 demandes en janvier 2022).

**-Demandes accordées en janvier 2022 :**

NUMERO	NOM	DEMANDE	PARCELLE	ADRESSE DU TERRAIN
CU				
056 155 19 S0001	CENTURY 21	MAISON D'HABITATION	YL 319	ALLEE DU PARGO
056 155 21 T0297	TKL IMMO	DETACHEMENT DE DEUX LOTS A BATIR	YI 127	139 ALLEE D'INLY
056 155 21 T0328	GUIHARD	MAISON D'HABITATION	ZI 547 ZI 551	ISLE DU CLOSO
DP				
056 155 21 T0115	CHARPENTIER	CREATION D'UN GARAGE ET TRANSFORMATION DU GARAGE EXISTANT EN PIECE DE VIE	YH 137	2 ALLEE DES KORRIGANS
056 155 21 T0138	PELHATE	RENOVATION ET MODIFICATION DE TOITURE	ZW 225	49 RUE JACQUES PREVERT
056 155 21 T0144	SCI LES VIEILLES VIGNES	RENOVATION	YE 76 YE 77	LE FOY
056 155 21 T0146	GUERIF	REMPLACEMENT DE FENETRE ET VASISTAS	YN 578	106 ALLEE DE KERLAY
056 155 21 T0147	BERTHOUX	VERANDA	YE 216	270 LE VAL
056 155 21 T0150	BRISE MARINE	PISCINE	ZA 72	307 ROUTE DU MARESCLE
056 155 21 T0152	LANSON	DEUX EXTENSIONS ET OUVERTURES	YH 712	19 RUE DES VIGNES DU PERENNE
056 155 21 T0154	PIGACHE	VERANDA	ZH 293	51 RUE DE LA PLAGE
056 155 21 T0156	LE GALLIC	RENOVATION DE FACADE	ZV 26	446 RUE DE BRANCELIN
056 155 21 T0157	EDF ENR	GENERATEUR	ZY 62	813 ROUTE DE

		PHOTOVOLTAIQUE		BERNIGUET
056 155 21 T0158	GUESNEAU	PISCINE	ZO 79	17 ALLEE DE LA GRANDE ISLE
056 155 21 T0162	FAUGERON	MODIFICATION DE FACADE	ZH 13	15 ALLEE DES VANNEAUX
056 155 22 T0003	PERRIN	PERGOLA	YM 141	112 ROUTE DES TROIS ILES
PA				
/	/	/	/	/
PC				
056 155 19 S0048 M01	LUTTENAUER	MODIFICATION DE PISCINE, CREATION D'UN LOCAL, D'UNE TERRASSE ET D'UNE PERGOLA	YH 955 YH 957	ROUTE DU ROY TOULLAN
056 155 20 S0054 M01	LACROIX	PERGOLA	YH 603	RUE DU LAVOIR
056 155 21 T0076	RENEAUME	MAISON INDIVIDUELLE ET GARAGE	ZD 73	736 IMPASSE DU LANDRIN
056 155 21 T0082	MOTTIN	MAISON INDIVIDUELLE	ZE 177	ALLEE DES COQUELICOTS
056 155 21 T0085	RICHEUX	EXTENSION ET SURELEVATION D'UN LOCAL PROFESSIONNEL EN MAISON D'HABITATION	YM 276 YM 278	LE GRENEL
056 155 21 T0091	DEHARBE	MAISON INDIVIDUELLE APRES DEMOLITION ET EXTENSION D'UN ABRI EXISTANT	YM 226	117 LA POINTE DU BILE
056 155 21 T0097	FOURNASSON	MAISON INDIVIDUELLE	ZC 222	IMPASSE DE KERFU
056 155 21 T0098	BOULOT	MAISON INDIVIDUELLE	YH 604	10 RUE DES VIOLETTES
056 155 21 T0101	FOUCHET	RENOVATION ET EXTENSION D'HABITATION	ZK 69	13 PLACE DES TAMARIS
056 155 21 T0103	DENIS	MAISON INDIVIDUELLE	ZC 223	IMPASSE DE KERFU
056 155 21 T0106	ROYER	MAISON INDIVIDUELLE	ZI 547 ZI 551	RUE DE L'ILE A BACCHUS
056 155 21 T0111	BLOUET	MAISON INDIVIDUELLE ET GARAGE	YH 620	RUE DES VIOLETTES
056 155 21 T0119	LE CONTE	MAISON INDIVIDUELLE	ZD 258	4 ALLEE DE LA POULANTE
056 155 21 T0121	BRIAND	MAISON INDIVIDUELLE	YH 256	"LE CLOS DES PRUNELLERS"
056 155 22 T0004	MOREAU	EXTENSION D'HABITATION ET CREATION D'UNE PISCINE ET D'UN PREAU	YH 10	1 CHEMIN DU PERENNE

*Monsieur Dominique BOCCAROSSA dit, qu'en commission urbanisme, il avait demandé que la date d'accord des permis soit indiquée, car si l'on voit qu'ils sont accordés il y a plus de deux mois, on ira au bureau les voir par contre s'ils sont accordés depuis quelques semaines, cela est plus intéressant pour l'information. Il est important que l'information soit réelle, si les gens vont regarder le PV sur le site de la mairie, qu'ils sachent à quel moment le permis*

a été accordé car si le voisin a un quelconque litige avec le permis, qu'il est le temps de faire le nécessaire car tout le monde n'habite pas Pénestin. C'est une information qui a été demandée et qui a été mise mais insuffisante pour que ce soit une vraie information. Monsieur Jean Claude LEBAS demande si les Consort SCI la Pomone ont gagné leur procès ? Monsieur le Maire lui répond que si le permis est validé, oui.

### **7-3 DECISION DE JUSTICE.**

#### **- Recours contentieux – PC LACQUEMENT**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par une requête et un mémoire, enregistrés le 7 février 2019 et le 31 août 2020, Monsieur Pascal-Hubert GAUTHIER demande au tribunal :

1. D'annuler le permis de construire délivré par le maire de la commune de Pénestin le 14 septembre 2018 à Monsieur LACQUEMENT pour la construction d'une maison individuelle située rue de Brancelin ;
2. D'annuler la décision rejetant son recours gracieux ;
3. De mettre à la charge de la commune de Pénestin le versement de la somme de 2 000 € au titre de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Le Tribunal administratif de Rennes a prononcé le rejet de la requête.

Il a également décidé qu'il n'y a pas lieu de mettre en œuvre les dispositions de l'article L 761-1 du Code de Justice Administrative et laisse à chacune des parties les frais exposés dans le cadre de la présente instance.

### **7-4 DATES DES ELECTIONS PRESIDENTIELLES ET LEGISLATIVES.**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que les élections présidentielles auront lieu le :

- 1<sup>er</sup> tour : dimanche 10 avril 2022
- 2<sup>ème</sup> tour : dimanche 24 avril 2022

Les élections législatives auront lieu le :

- 1<sup>er</sup> tour : dimanche 12 juin 2022
- 2<sup>ème</sup> tour : dimanche 19 juin 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les conseillers municipaux ont l'obligation d'exercer les fonctions d'assesseur. En effet, devant le refus de plus en plus fréquent de certains élus municipaux de remplir les fonctions d'assesseur d'un bureau de vote, le Conseil d'Etat a jugé que la fonction d'assesseur confiée par le maire aux conseillers municipaux figure parmi les missions qui leur sont dévolues par la loi, conformément à l'article L 2121-5 du code général des collectivités territoriales.

A cet égard, tout conseiller qui refuse, sans excuse valable, d'exercer les fonctions d'assesseur d'un bureau de vote peut être déclaré démissionnaire d'office par le tribunal administratif. Il ne peut être alors réélu avant le délai d'un an (CE 26 novembre 2012, commune de Dourdan, req. n° 349510).

*Monsieur Frédéric BERNARD souhaite intervenir au sujet des colis pour les anciens car il a eu plusieurs remarques. Premièrement, les anciens qui n'étaient pas inscrits au repas ont reçu des petits sachets « dérisoires » même « ridicules ». Deuxièmement, ceux qui étaient inscrits au repas ont eu un bon d'achat de 15 € uniquement valable pour le Carrefour, et les autres commerces dans tout ça ? Il aurait fallu un bon accessible à l'ensemble des commerces de Pénestin, comment peut-on privilégier un seul commerce, c'est vraiment bizarre cette façon de fonctionner ! Troisièmement, certains n'ont rien eu, il serait bien de copier sur les communes voisines qui ont beaucoup plus de colis. Monsieur le Maire lui répond que la commune a une certaine insatisfaction par rapport aux colis et qu'il sera proposé au CCAS de travailler sur ce sujet. L'an passé, le CCAS a fait travailler deux commerces locaux et les colis étaient plus conséquents, cette année le CCAS n'a pas fait travailler que Carrefour mais également un commerce local, le bon d'achat a été distribué « au pied levé » car il fallait trouver une solution suite à la décision d'annuler le repas des anciens. Monsieur le Maire comprend l'insatisfaction voire la frustration et dit que ce sujet sera abordé en CCAS, car cela est de sa compétence et non celle de la mairie. Monsieur Dominique BOCCAROSSA dit que le CCAS c'est la commune qui paie ? Monsieur le Maire lui répond que les colis de Noël sont de la compétence du CCAS pas de la mairie. Monsieur Dominique BOCCAROSSA demande qui paie ? Monsieur le Maire lui répond le CCAS.*

*Monsieur Dominique BOCCAROSSA prend la parole pour parler du permis VAUGRENARD, un hangar pour stockage et vente de légumes, il y a un recours gracieux qui a été déposé en août 2021 par l'association Mès et Vilaine, le recours ne remettait pas en cause l'installation mais le projet architectural et son contexte. Or, Monsieur le Maire et aussi Président de la commission d'urbanisme, n'a pas répondu au courrier de l'association. Pourtant, il disposait de deux mois pour répondre, soit entre le 24 septembre et le 24 octobre ce qui a conduit à un nouveau délai de deux mois, soit jusqu'en décembre. Alors, de fait, cette association a déposé une requête auprès du tribunal administratif le*

22 décembre, ce qui augmente considérablement les délais pour ce type d'installation, procédure, nouveau permis, sans compter l'évolution des prix au niveau du bâtiment. Monsieur Dominique BOCCAROSSA souhaite savoir pourquoi Monsieur le Maire n'a pas répondu à ce recours gracieux ? Monsieur le Maire lui répond qu'il note cette remarque et lui précise qu'il aurait dû la faire avant le conseil afin de l'inscrire en question diverse. Monsieur le Maire lui demande son deuxième point. Monsieur Dominique BOCCAROSSA dit que par courrier, on a eu un échange de mails avec Monsieur le Maire et le service urbanisme et fait lecture du courrier envoyé : « ayant été absent à la commission du 27 décembre, je souhaite visionner le permis Commaret, et c'est en tant qu'élu et membre de la commission urbanisme que je fais cette demande ». Il précise qu'on lui a répondu : « vous ne pouvez prétendre obtenir directement de la municipalité la communication de renseignements ou de documents autres que ceux accessibles à tout habitant. ». Monsieur Dominique BOCCAROSSA s'adresse à Monsieur le Maire et demande : « Pouvez-vous me confirmer que ma place d'élu et de membre de la commission urbanisme ne m'autorise pas à avoir un permis en cours d'instruction ? ». Monsieur le Maire lui répond qu'il oublie un post-scriptum sur le courrier qui lui a été adressé. Monsieur Dominique BOCCAROSSA dit qu'il en reprend juste l'essentiel. Monsieur le Maire lui répond qu'il lui a juste rappelé que les demandes ne peuvent pas être faites au technicien mais doivent être adressées au Maire et précise que maintenant il a eu la demande et il y apportera une réponse.

Monsieur Michel BAUCHET prend la parole pour apporter une réponse sur ce qui a été dit sur le « Lavoir ». « Suite à ce qui a été dit, lors du conseil municipal de décembre, je viens d'apporter ma version. Sur le déroulement de la vente du lot 11 au lotissement du Lavoir, afin de démontrer qu'il n'y a eu aucun passe-droit, ni privilège, encore moins de prise illégale d'intérêt. Voici la genèse de cette opération :

- Une première délibération (le 17/09/2007) fixe les modalités de vente des lots.
- Une deuxième délibération (le 25/07/2011) constate la mévente des lots – reste à charge pour le budget de la commune : 425 370 €.
- Une troisième délibération (le 19/12/2011) modifie la délibération du 17/09/2007 car la commune ne peut plus supporter la charge des lots invendus.
- Une quatrième délibération (le 27/02/2012) fixe les lots restant en primo-accédant ainsi que les lots mis en vente au prix du marché.

Le 03/01/2015 l'observatoire des terrains à bâtir du Morbihan fait un point sur les ventes réalisées et sur les lots restant à vendre. A cette date le prix de vente des terrains primo-accédant, qui était depuis 2008, fixé à 87 € passe à 105 € le m<sup>2</sup>, et le prix de vente public est fixé à 135 € le m<sup>2</sup> (150 € par agence).

Un point d'étape sur les ventes est réalisé en 2019 où l'on constate qu'il reste 4 lots à vendre mais aucune candidature.

Au courant de l'année 2020, les 4 terrains restants auront une demande d'achat chacun :

- 2 en primo-accédant ;
- 2 en prix public sur les critères en vigueur depuis 2015, majoré de 5 € et toujours d'actualité en 2020.

Dates des lettres de candidature :

- Lot 17 : 02/03/2020 – primo-accédant
- Lot 19 : 17/07/2020 – public
- Lot 11 : 04/09/2020 – public
- Lot 13 : 08/10/2020 – primo-accédant

La délibération visant le lot 19 a été votée le 14 septembre 2020 au prix de 140 €/m<sup>2</sup>.

La délibération visant le lot 11 a été votée le 07 décembre 2020 sur la base de la demande d'achat du 04 septembre 2020. Le prix de vente est exactement le même que pour le lot 19. Ce lot 11 n'a jamais fait l'objet d'une demande d'achat depuis 2008 et au jour de la délibération, il n'y avait aucune autre demande.

Les lots 10 à 14 et 17 à 19 sont des lots de surface entre 163 et 278 m<sup>2</sup> et ont été conçus, on peut le supposer, pour de petite habitation, surtout aujourd'hui avec les coefficients d'imperméabilisation.

Les lots vendus en 2020 ont été vendus à des personnes vivant seules sur Pénestin.

Pour information, l'un des derniers lots du lotissement « les vignes du Pérenne », jouxtant le lotissement du Lavoir a été vendu le 25 mai 2020 au prix de 122.43 € le m<sup>2</sup>. Le permis d'aménager des vignes du Pérenne date du 11 octobre 2010. Nous avons à votre disposition les éléments, compris actes notariés, validant ce prix de vente. En ce qui concerne le lot 20, qui était un lot réservé par la commune ; ce lot a été mis à la disposition du marché public, par délibération le 18/10/2021. Le prix et l'attribution du terrain ont été délibérés le 19/11/2021 soit 1 an voir plus, après les délibérations des lots 19 et 11. Cette vente ne pouvait, donc en aucun cas, servir de référence en 2020. En consultant les agences immobilières, nous avons constaté que l'explosion des prix a eu lieu depuis le début de l'année 2021. En espérant vous avoir donné les éléments réels pour vous faire votre opinion sur la valeur des paroles et des écrits. Nous ne sommes ni des surfemmes ou des surhommes. Croyez bien que ce qui nous motive, c'est le devoir envers les Pénestinoises et Pénestinois et non un profit ou un privilège quelconque.

En ce qui concerne le vote en lui-même, il faut rappeler les circonstances auquel nous étions confrontées, à cette époque de l'année 2020, en rapport avec la pandémie. Cela n'excuse pas tout. Il est vrai que j'aurais dû quitter la salle des fêtes où se passait le conseil municipal, c'est une entorse à la charte des élus, au lieu de simplement m'abstenir dans le débat et dans le vote. Méa culpa. Mais, est ce que cela aurait anticipé l'explosion des prix de l'immobilier ? Quant à parler de déontologie, ce qui est sous-entendu dans les propos du dernier conseil, est bien déontologique, pour un conseiller municipal, de jeter en pâture, sur la place publique le nom d'une personne privée ?



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15.